

**PIERRE COSME**

# **L'armée romaine**

VIII<sup>e</sup> s. av. J.-C. – V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.

**ARMAND COLIN**

Collection *Mnémosya*

Illustration de couverture : Cavalier auxiliaire, détail de la colonne Trajane,  
Rome © akg-images

Mise en pages : Nord Compo

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	 <p><b>DANGER</b> LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--	--

© Armand Colin, Malakoff, 2021 pour la présente édition

© Armand Colin, Paris, 2013

ISBN : 978-2-200-63012-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Introduction

L'armée romaine est familière au grand public. Amateurs de péplums, lecteurs de bandes dessinées, visiteurs du Colisée à Rome, ils sont nombreux ceux dont le regard a croisé des figures de soldats romains. Se mêlent à ces représentations la fascination pour l'instrument de la conquête du monde connu des Anciens et la tentation de comparaisons avec d'autres impérialismes, au risque de l'anachronisme... Ce sentiment de familiarité est conforté par la lecture des auteurs latins et grecs qui ont privilégié dans leurs œuvres les récits de bataille. Polybe a ainsi décrit l'armée romaine à l'apogée de la République, César évoqué celle qui lui a permis de conquérir les Gaules et le pouvoir. Quant aux soldats de Trajan, ils demeurent à jamais sculptés dans le marbre de sa colonne triomphale au cœur de la Ville. Il est déjà beaucoup plus difficile de savoir de quelle armée parle Végèce, bien que son *Traité de l'art militaire*, rédigé au tournant des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, ait inspiré des générations de stratèges depuis le Moyen Âge. Ajoutons que les écrivains anciens, si enclins à vanter la gloire des généraux et les vertus du citoyen, dénigrent souvent la brutalité et la cupidité des soldats.

Toute la difficulté pour l'historien moderne consiste donc à relier les unes aux autres ces descriptions de l'armée romaine faites à des époques différentes, mais aussi à essayer d'appréhender le vécu du soldat derrière les clichés véhiculés par la littérature antique. Le moteur de ces transformations, il faut le chercher tant dans les mutations de la société romaine que dans l'évolution des rapports entre Rome et le monde extérieur. Au-delà d'un instrument de conquête, le soldat a également contribué à la diffusion du mode de vie romain, à la bonne marche de l'administration de l'Empire, mais aussi à la circulation des idées et des croyances. Cette enquête peut heureusement s'appuyer sur une documentation régulièrement enrichie de nouvelles découvertes épigraphiques, papyrologiques, archéologiques ou numismatiques. La stèle funéraire d'un soldat défunt témoigne souvent de la conception que ses compagnons d'armes se faisaient du métier militaire. Les dédicaces religieuses nous révèlent les croyances religieuses les plus enracinées dans les garnisons. Un tesson (*ostrakon*) exhumé des sables africains ou une tablette de bois sortie d'une tourbière bretonne peuvent aussi nous éclairer sur la vie militaire dans l'Empire. Ils servaient en effet de support aux écrits les plus

courants : liste de fournitures, rapports, mots de passe, lettres privées, invitation à un anniversaire...

Ces deux préoccupations, restituer l'évolution des institutions militaires romaines et décrire le quotidien du soldat, expliquent le plan de cet ouvrage. Essentiellement chronologique, il comprend également une troisième partie thématique consacrée au soldat étudié à une époque sur laquelle nous sommes mieux informés : entre le 1<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle de notre ère. Couvrant treize siècles d'histoire de la Rome antique, ce livre doit beaucoup aux conversations échangées avec mes amis François Cadiou, Jean-Pierre Guilhembet et Patrice Faure. C'est à eux que je souhaite dédier plus particulièrement les pages qui suivent, tout en assumant pleinement la responsabilité de leur contenu.

PARTIE 1

# L'élaboration d'un instrument de conquête



## Chapitre 1

# Servius Tullius, inventeur de l'armée romaine ?

Le récit des premiers exploits militaires des Romains appartient plus à la légende qu'à l'histoire. Les victoires de Romulus sur ses voisins immédiats de Caenina, Crustumerium et Antemnae, celles de Tullus Hostilius sur Albe, les Étrusques et les Sabins nous révèlent plus des schémas narratifs communs à tous les mythes fondateurs des cultures indo-européennes que les détails du dispositif défensif réel de la Rome primitive. Il faut attendre le milieu du VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère et le règne de Servius Tullius pour prétendre tirer quelques données historiques du mythe.

## Du mythe à l'histoire : les guerriers de la Rome primitive

### Le témoignage de l'archéologie

Les premières tombes découvertes sur le site de la plaine marécageuse du Forum remontent à la fin de l'Âge du Bronze et au début de l'Âge du Fer, à partir de 900 av. J.-C. À cette époque, d'après le matériel funéraire retrouvé, rien ne permet encore de distinguer la communauté de villages présente à cet endroit de la vallée du Tibre des autres villages du Latium ou d'Étrurie. Alors que tous les objets tirés de cette nécropole témoignent d'une relative indifférenciation sociale, seules les traces archéologiques d'une cabane un peu plus grande que les autres occupant la colline du Palatin suggèrent l'ébauche d'une hiérarchie entre certains individus, investis d'un pouvoir de commandement, et le reste des habitants.

Cependant, dès le début du VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, la superficie habitée sur le site de Rome dépasse les 150 ha. De telles dimensions placent déjà cette agglomération au premier rang en Italie. Les tombes disparaissent alors de la

plaine du Forum, gagnée à son tour par le développement de l'habitat, et sont désormais aménagées sur les hauteurs périphériques, tout particulièrement sur l'Esquilin. C'est d'ailleurs cette colline qui nous a livré l'une des premières tombes à char de la région, datée de la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Au total, dix-sept tombes à char ont été découvertes sur l'Esquilin. Les sépultures masculines contemporaines se caractérisent ainsi par un aspect nettement plus guerrier que les précédentes. Les casques et les boucliers déposés dans ces tombes révéleraient à la fois une période peut-être plus agitée que traversait alors l'Italie et une différenciation sociale beaucoup plus marquée qu'auparavant, les armes manifestant l'appartenance à une élite du pouvoir et de la richesse comme dans les autres sociétés européennes du premier Âge du Fer.

Au milieu de ce même VIII<sup>e</sup> siècle – soit à peu près à l'époque où la tradition situe la geste de Romulus – les cabanes de torchis et de chaume construites sur le Palatin paraissent entourées d'un fossé et d'un mur de terre et de pierres. La découverte d'objets déposés à l'emplacement de la porte de cette enceinte ouvrant sur le Forum a suggéré que sa construction avait aussi pu revêtir une dimension religieuse, voire s'accompagner de sacrifices humains dont le meurtre de Rémus par Romulus conserverait le souvenir. Quoi qu'il en soit, la naissance d'une aristocratie guerrière apparaît contemporaine de l'édification d'une première citadelle sur le site de Rome.

## L'apport de l'étymologie

L'étymologie nous éclaire également quelque peu sur l'organisation militaire de la Rome primitive. Le terme *tribun*, qui désigne un officier, dériverait ainsi peut-être du mot *tribu*. En effet, chacune des trois tribus à caractère gentilice entre lesquelles aurait été répartie la population de la Rome archaïque – *Ramnenses*, *Titienses* et *Luceres* – était elle-même, selon la tradition, subdivisée en dix *curies* de manière à ce que chaque curie pût fournir une centurie de cent hommes armés. Les 1 000 hommes issus d'une même tribu auraient ainsi été commandés par un *tribun*. L'étymologie permet aussi d'expliquer l'emploi du mot *legio* – la levée – qui désignait l'ensemble des 3 000 fantassins appelés à servir. Dès cette époque, il aurait existé en outre un contingent de 300 cavaliers, recrutés au sein des plus riches lignages puisqu'ils devaient contribuer eux-mêmes à leur équipement, à raison de cent hommes par tribu. Quant au suffrage – le *suffragium* – il dérive de *fragor* – la clameur, le fracas – et suggère les liens étroits anciens entre organisation politique et organisation militaire qui caractérisent Rome, comme toute cité-État. Convoqués pour prendre connaissance des décisions du roi ou du Sénat, les Romains manifestaient peut-être à l'origine leur approbation ou leur désapprobation



en entrechoquant leurs armes. Leur répartition dans les trente curies valut à cette première assemblée le nom de comices curiates.

La communauté civique se confondait ainsi avec l'assemblée des guerriers qui devaient défendre la cité. Rome ne semble avoir jamais connu une distinction entre une classe de prêtres, une classe de guerriers et une classe de producteurs, qui a pu caractériser d'autres sociétés d'origine indo-européenne. On peut encore retrouver dans nos sources quelques allusions à ces armées gentilices fondées sur des solidarités de parentèle hiérarchisées. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse évoquent ces grandes troupes clientélares. Les cinq mille clients du Sabin Atta Clausus, fondateur de la *gens Claudia* venu s'installer à Rome en 504, intégrèrent ainsi l'armée servienne (Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 16, 4 et Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, V, 40, 3). Le consul Kaeso Fabius partit affronter Véies à la bataille du Crémère en 477 à la tête de trois cent six membres de sa *gens* et de quatre mille ou cinq mille clients (Tite-Live, *Histoire romaine*, 49-50 et Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, IX, 15, 3). Les armées gentilices continuèrent donc peut-être à jouer un certain rôle, même après les réformes de Servius Tullius.

## L'empreinte des guerres primitives sur la religion romaine

Mais en plus des traces qu'elle a laissées dans le vocabulaire institutionnel romain, l'organisation militaire de la Rome archaïque a également marqué de son empreinte le calendrier romain et le déroulement de certains rites. Encore au début du Principat, on conservait le souvenir d'une tradition primitive survivant dans des rites religieux et des fêtes à la signification plus ou moins oubliée. Très anciennement en effet, le calendrier définissait une saison guerrière ouverte au printemps par la *lustratio* des armes, clôturée en automne par la cérémonie du cheval d'octobre et la purification des armes. Les historiens modernes parlent du rythme sacré de la guerre dans la Rome archaïque. Le service militaire investissait le Romain d'une mission exigée par les dieux, qui le faisait passer dans un milieu différent de la communauté civile et induisait donc un changement important dans sa condition. Il s'agissait de deux états vécus alternativement. Le passage de l'un à l'autre s'opérait par l'intermédiaire de rites, fixés par un calendrier immuable, qui faisaient du citoyen un soldat et vice-versa. Une cérémonie de *lustratio* ouvrait en mars la saison guerrière avec les courses au Champ de Mars, la purification des armes et des trompettes et les *suovetaurilia*, sacrifice d'un porc, d'un bélier et d'un taureau. On protégeait ainsi la Ville des forces destructrices en tenant les soldats à l'écart des limites sacrées du *pomerium*, l'enceinte dont le tracé était attribué à Romulus et que l'on ne pouvait franchir en armes. Avec les rites de départ à la guerre, le Romain,

qui s'était consacré à Mars, sortait des limites sacrées et devait rester en dehors du *pomerium*.

À l'origine, il n'existait même pas de temple en l'honneur du dieu de la guerre, mais seulement un autel dédié sur le Champ de Mars. Quand venait la fin de la saison guerrière, diverses cérémonies rendaient le *miles* à l'état de quirite, en procédant à la purification de l'armée qui représentait un danger aux yeux du reste de la société. Le rite du *Tigillum Sororium*, c'est-à-dire le passage de l'armée sous l'arc à l'entrée de la Ville pour purifier les citoyens du sang versé et les dépouiller de leur fureur guerrière se trouve ainsi à l'origine du passage de l'armée triomphante sous la *porta triumphalis* au pied du Capitole. La cérémonie du cheval d'octobre, sacrifié le 15 du mois, célébrait le retour à la paix. Les habitants de deux quartiers de Rome se disputaient les dépouilles d'un cheval pour les apporter à la *Regia*, demeure royale sur le Forum. Le sang versé symbolisait en effet la propagation des forces de la victoire pour la prochaine campagne. Une dernière *lustratio* achevait de purifier le soldat.

## Une version italienne de la phalange hoplitique

### Le rôle des condottieres étrusques

L'équipement et l'organisation militaires de Rome portèrent très tôt l'empreinte du peuple étrusque qui dominait alors l'ensemble de l'Italie centrale. La tradition évoque trois rois étrusques qui auraient successivement régné sur Rome : Tarquin l'Ancien, Servius Tullius et Tarquin le Superbe. Ce dernier, renversé par les Romains révoltés en 509 av. J.-C., aurait sollicité l'appui d'un autre souverain étrusque : Porsenna. On trouve certainement dans ce récit l'écho de plusieurs interventions de chefs de bandes armées étrusques, que les historiens modernes comparent souvent aux condottieres de la Renaissance, peut-être d'ailleurs à l'appel des premiers rois latins de Rome eux-mêmes. La Ville représentait en effet un enjeu stratégique permettant de contrôler aussi bien les communications vers la riche Campanie que vers le cœur de la Péninsule par la vallée du Tibre, plus facile à franchir à cet endroit grâce à la présence d'une île et d'un gué. Les Tarquins – dont le premier portait le nom étrusque de Lucumon – auraient été originaires de Tarquinia, tandis que Servius Tullius, appelé aussi Macstarna, serait venu de Vulci. Son nom, cité par l'empereur Claude, figure aussi sur les fresques de la Tombe François, du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., retrouvée dans cette ville qui dépeignent ses exploits. Quant à Porsenna, il régnait sur Clusium (Chiusi) et, en dépit du récit légendaire (Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 9, 15), il a vraisemblablement

réussi à s'emparer de Rome, où il se serait contenté d'imposer une sorte de protectorat sur le nouveau régime républicain.

Si les chefs militaires étrusques intervenaient ainsi, c'est en raison de la maîtrise qu'ils avaient acquise dans le commandement des phalanges d'hoplites. Le combat hoplitique était apparu en Grèce dans le courant du VIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Il supposait la formation de fantassins lourdement armés en rangs serrés. Ceux-ci étaient équipés d'un armement en bronze constitué d'un casque, d'une cuirasse, de jambières, d'une lance et d'une épée. Mais l'élément essentiel de la panoplie de l'hoplite était le bouclier rond appelé *clipeus* (*hoplon* en grec). En protégeant à la fois le côté gauche de celui qui le portait et le côté droit de son voisin de gauche, ce bouclier obligeait les combattants à une très grande cohésion sur le champ de bataille. La présence de deux poignées sur ce bouclier, une au centre pour y passer l'avant-bras gauche et une autre près du rebord que l'on pouvait saisir de la main l'aurait rendu encore plus maniable. En Grèce, cette « révolution hoplitique » était étroitement liée à la formation d'armées civiques qui avaient progressivement supplanté les aristocrates conducteurs de chars qui s'affrontaient en combat singulier.

**Hoplites, détail du vase Chigi (VII<sup>e</sup> s. av. J.-C.)**



Il n'y a rien d'étonnant à voir cette forme de combat adoptée en Étrurie dès le VII<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent les images de certains vases – notamment celles que nous devons au peintre de Micali à Tarquinia – ainsi que le matériel funéraire, à l'exemple de la tombe dite « du guerrier » de Vulci. Les Étrusques avaient en effet noué des relations commerciales avec les Grecs établis dans

le sud de la Péninsule depuis le début du VIII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, la tradition faisait de Tarquin l'Ancien lui-même le fils du Corinthien Démarate exilé à Tarquinia. Mais la diffusion du combat hoplitique en Étrurie ne semble pas y avoir donné tout de suite naissance à des armées civiques semblables à celles que l'on voit se former en Grèce à cette époque. À côté des armées gentilices qui se mirent elles aussi à l'école de la Grèce, on assista au développement de troupes de clients conduits par ces condottieres évoqués *supra*. Cependant, l'arrivée à Rome de ces chefs militaires étrusques y eut incontestablement pour conséquence l'organisation de la première armée civique sur une base censitaire.

## L'apparition d'une armée civique et censitaire

On attribue déjà à Tarquin l'Ancien (616-578) une tentative d'élargissement du recrutement de la cavalerie qui aurait eu pour objectif de diminuer la puissance des chefs des grands lignages romains. Servius Tullius, qui aurait régné sur Rome entre 578 et 534 avant notre ère, poursuivait vraisemblablement le même objectif. En introduisant pour la première fois un critère censitaire dans l'organisation militaire, il cherchait à s'appuyer sur un corps civique plus large que l'aristocratie traditionnelle. Il pouvait en effet profiter de l'augmentation de la population, du développement des activités économiques et des échanges, dont l'estampillage de lingots de bronze représentant une première forme de monnaie – *aes signatum* – est un bon révélateur.

La société romaine s'était alors suffisamment diversifiée pour permettre une distinction entre les citoyens assez riches pour se procurer leur équipement militaire et ceux qui ne l'étaient pas. Les premiers formaient la *classis* (« ceux qui pouvaient être appelés ») et les seconds se trouvaient donc placés *infra classem*, c'est-à-dire considérés comme non mobilisables. Appelés *capite censi* – recensés pour leur seule personne – ils étaient dispensés de contribuer à l'effort de guerre. Cette répartition des charges militaires reposait donc sur le principe que la défense du territoire incombait à ceux qui avaient des biens – et en premier lieu des terres – à protéger. Il s'agissait essentiellement de citoyens assez riches pour pouvoir prétendre jouer un rôle plus important dans la gestion des affaires publiques. Au sein de la *classis*, seuls les *iuniores*, âgés de 17 à 45 ans, partaient en campagne, les *seniores*, entre 46 et 60 ans, formant une réserve chargée d'assurer la défense de la cité. Le même Servius Tullius aurait d'ailleurs fait édifier autour de Rome une muraille, sans doute en grand appareil, protégeant une superficie de 426 ha, comprenant sans aucun doute des espaces encore inhabités. Son tracé suivait approximativement celui du *pomerium*, mais en incluant la colline de l'Aventin.

La légion comptait alors peut-être quatre mille fantassins lourds et s'apparentait à une phalange d'hoplites, peut-être répartis en quarante centuries, à raison de dix centuries pour chacune des quatre nouvelles tribus topographiques créées par Servius Tullius : la *Suburana*, la *Palatina*, l'*Esquilina* et la *Collina*. Celui-ci aurait également augmenté les effectifs de la cavalerie en créant douze nouvelles centuries équestres qui vinrent s'ajouter aux trois premières qui avaient déjà été dédoublées en centuries de *priores* et de *posteriores* juste avant son arrivée au pouvoir. Dès cette époque, le nombre de dix-huit centuries équestres, comprenant mille huit cents hommes, aurait peut-être été atteint.

## La définition du commandement

La suite de l'histoire de Rome permet rétrospectivement d'appréhender les fondements juridiques et religieux du commandement militaire et de mesurer l'apport étrusque en la matière. L'autorité du roi sur l'armée reposait déjà sur l'*imperium*, pouvoir de commandement civil et militaire, qui ne connaissait sans doute pas de limite à cette époque. Il se caractérisait par une dimension religieuse qui conférait à celui qui en était investi – par acclamation des comices curiates – le droit de prendre les auspices, c'est-à-dire de consulter les dieux en observant le vol des oiseaux. Le serment – *sacramentum* – prêté au moment de l'incorporation mettait le soldat entièrement à la disposition du commandant en chef. Le pouvoir conféré à ce dernier de condamner à mort était matérialisé par des insignes dont on a retrouvé des vestiges dans des tombes étrusques et qui ont ensuite symbolisé les pouvoirs des magistrats de la République romaine. Il s'agissait des faisceaux – constitués de haches entourées d'un faisceau de verges – servant à procéder aux exécutions capitales, mais aussi du siège curule, ou encore du *paludamentum*, le manteau pourpre du triomphateur. La cérémonie même du triomphe qui voyait le détenteur de l'*imperium* aller au Capitole, monté sur un quadrigé, remercier Jupiter de lui avoir accordé la victoire, était d'origine étrusque. Ce rite, annuel au départ, assimilait le roi à Jupiter le temps d'une journée pour garantir la prospérité et la puissance de la cité.

Après la chute de la royauté et avant l'élection annuelle de deux consuls placés à la tête de l'armée, celle-ci a pu être parfois commandée par six tribuns militaires entre le v<sup>e</sup> et le iv<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Cette pratique du commandement s'explique peut-être par la place des armées privées dans certains conflits, qui mettaient encore sur le devant de la scène les principaux chefs de clan se partageant la direction des opérations.

## De la phalange hoplitique à la légion manipulaire

### La création de nouvelles classes censitaires

Pendant tout le v<sup>e</sup> siècle, Rome se trouva confrontée à la pression militaire et démographique des peuples italiques originaires du centre de la chaîne des Apennins qui cherchaient à s'emparer des terroirs plus fertiles des plaines côtières de la Péninsule. Sous l'appellation de peuples sabelliens, on comprend les Èques, les Herniques, les Marses, les Volsques, les Sabins et les Samnites. Toute l'histoire de Rome est alors rythmée par une succession de combats livrés dans un rayon inférieur à cinquante kilomètres de la Ville, dont le territoire n'excédait pas 900 km<sup>2</sup>. Au tournant du v<sup>e</sup> et du iv<sup>e</sup> siècle, Rome sort victorieuse d'une guerre de dix ans contre la cité étrusque de Véies, située à seulement dix-sept kilomètres au nord sur la rive droite du Tibre, et voit la superficie de son territoire doubler pour atteindre près de 1 500 km<sup>2</sup>. Cette victoire, chèrement acquise, faite suite à de sanglants échecs qui ont contraint les Romains à adapter leur outil militaire aux nouveaux rapports de force avec leurs voisins.

Même si on attribue traditionnellement l'organisation de la première armée civique au roi étrusque Servius Tullius, qui aurait régné entre 578 et 535, les troupes claniques constituées de la clientèle des chefs des familles aristocratiques sont longtemps restées des acteurs prédominants des conflits. Toutefois, l'évolution des buts de guerre et des modes de combat a révélé les limites de telles troupes. Devenue la première cité du Latium, forte d'une population estimée à 150 000 habitants, Rome a désormais tout intérêt, pour l'emporter sur ses adversaires, à mobiliser l'ensemble de son corps civique. Encore faut-il surmonter les dissensions qui le traversent. Durant la première moitié du v<sup>e</sup> siècle, une partie des grands lignages romains revendique le monopole du pouvoir qu'ils justifient en prétendant descendre des pères fondateurs de la Ville, les compagnons de Romulus. Cette ascendance prestigieuse leur vaut le titre de patricien et les oppose aux plébéiens, dépourvus de tels ancêtres et, à ce titre, écartés de toute responsabilité politique. À plusieurs reprises, les plébéiens ont fait sécession, en particulier sur la colline de l'Aventin, en refusant de participer à la défense de la cité pour protester contre cette exclusion. La levée des troupes indispensables à la protection, voire à l'extension, du territoire romain impose donc des concessions aux patriciens. Les plébéiens obtiennent ainsi de pouvoir élire des tribuns pour assurer la défense des droits qu'ils acquièrent peu à peu.

Sans doute pendant la guerre contre Véies, la création de deux classes censitaires supplémentaires permit d'augmenter le potentiel militaire de

la cité en faisant appel à des Romains moins fortunés, n'ayant pas les moyens d'acquérir l'équipement complet de l'hoplite traditionnel. Ceux de la deuxième classe possédaient une épée, un bouclier, une lance, des jambières et un casque, mais pas de cuirasse. Ceux de la troisième étaient pourvus du même équipement, à l'exception des jambières. Le bouclier de ces fantasins – le *scutum* – était de forme ovale de façon à mieux protéger l'ensemble du corps en l'absence de cuirasse. La répartition des citoyens romains en cinq classes censitaires attribuée par Tite-Live et Denys d'Halicarnasse au seul Servius Tullius résulterait donc plutôt d'une évolution très progressive à l'époque républicaine (à partir du milieu du v<sup>e</sup> siècle).

## L'organisation manipulaire

Si le recours à la conscription sur une base censitaire à Rome remonte à la royauté étrusque, l'originalité de l'armée romaine serait en fait apparue pendant les guerres que la cité dut mener contre le plus redoutable des peuples sabelliens : les Samnites. En effet, le combat hoplitique se révélait inadapté à un adversaire qui, le plus souvent, se dérobaît à tout affrontement en bataille rangée où la puissance de la phalange aurait pu emporter la décision. Rome était ainsi confrontée à des incursions de pillards qui ne cherchaient pas à l'origine à prendre durablement le contrôle d'un territoire, mais plutôt à emporter le plus de butin possible. Le principal objectif des Romains consistait alors à arrêter cet ennemi venu des montagnes avant qu'il ne ravageât la plaine. Augmenter les effectifs des combattants ne suffisait pas : il fallait aussi concevoir de nouvelles formes de combat, dont la nécessité apparut encore plus manifestement après la défaite romaine face aux Gaulois sur l'Allia le 18 juillet 390 av. J.-C. La terre devient ensuite un enjeu majeur des conflits.

Pendant les trois Guerres Samnites qui se succédèrent en 343-341, 326-304 et 298-290, la légion aurait cessé de combattre en rang serré comme la phalange hoplitique pour adopter une formation plus souple grâce à sa division en manipules, eux-mêmes composés de deux centuries de soixante (ou trente hommes dans un premier temps). Les manipules étaient en effet disposés en trois lignes de bataille : d'abord les *hastati* armés d'une lance appelée *hasta*, puis les *principes* – qui devaient leur nom à leur ancienne position en première ligne dans la phalange archaïque – et les *triarii*, en troisième ligne. Ils étaient suivis par les *rorarii* – armés plus légèrement – et par les *accensi*, appelés et armés seulement en cas d'urgence. On ne peut identifier avec certitude ces deux dernières catégories de soldats, qui étaient peut-être issus des quatrième et cinquième classes censitaires, établies à cette époque. Dans l'ouvrage qu'il a consacré à Appius Claudius Caecus, M. Humm a rappelé que ses réformes institutionnelles avaient été adoptées vers 312 dans le contexte difficile des Guerres Samnites afin d'augmenter

le nombre de citoyens inscrits dans les comices centuriates et donc susceptibles de servir dans l'armée.

Quant à l'articulation en petites unités entraînées à combattre ensemble ou séparément, elle garantissait une plus grande mobilité, et une meilleure adaptation à des terrains différents. Elle permettait en effet aux trois lignes de combattants de se relayer. Très logiquement, cette dislocation de la phalange en trente manipules conduisit au remplacement du *clipeus* – le bouclier rond – par le *scutum* – bouclier rectangulaire peut-être emprunté aux Gaulois – pour tous les fantassins. Le *clipeus* n'offrait en effet une protection aux combattants que s'ils restaient serrés les uns contre les autres. La légion ne désignait plus alors l'ensemble des soldats mais une subdivision de l'armée : on en comptait deux en 362, puis quatre en 311, à raison de deux pour chaque consul qui en exerçait le commandement. À la faveur de son expansion en Italie, Rome conclut avec les peuples et les cités du Latium tout d'abord, puis du reste de la Péninsule des traités, qui les contraignaient à fournir des contingents de soldats, regroupés en *alae sociorum* – ailes des alliés – car ils étaient placés aux côtés des légions.

Les rois étrusques ont joué un rôle décisif dans l'organisation militaire romaine en introduisant la première forme de conscription sur une base censitaire et l'art du combat hoplitique. Mais c'est surtout à l'occasion des guerres contre les peuples gaulois et sabelliens des v<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> siècles avant notre ère, que l'armée romaine a acquis un de ses traits les plus originaux et les plus durables : l'ordre manipulaire.



## Chapitre 2

# Le soldat citoyen (V<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècles av. J.-C.)

Au début de la République, les principes censitaires qui régissaient la société et la vie politique romaines étaient également à la base de toute l'organisation militaire de la cité. Ils déterminaient les modalités du recrutement, mais aussi le financement et le versement de la solde, l'attribution des commandements et, dans une certaine mesure, les formes du combat.

## Qualification censitaire et organisation militaire

### *Census* et recrutement militaire

On a désormais renoncé à voir dans la répartition des citoyens en centuries dans les comices la transposition exacte des effectifs des unités de l'armée portant le même nom. On considère plutôt que les cent quatre-vingt-treize centuries composant les cinq classes censitaires servaient de cadre au recrutement des soldats. En vertu du principe d'égalité géométrique, qui commandait toute l'organisation civique romaine, les citoyens des premières classes devaient plus contribuer à la défense de la cité que ceux qui étaient regroupés dans les dernières classes. Les premiers, inscrits dans des centuries moins peuplées, étaient donc plus souvent sollicités que les derniers, puisque chaque centurie était censée contribuer de façon équivalente au recrutement de l'armée (en fournissant peut-être cent hommes à l'origine).

À ce critère de fortune s'ajoutait un critère d'âge. En effet, seuls les citoyens des cinq classes censitaires âgés de 17 à 60 ans étaient mobilisables. À l'intérieur de cette catégorie des *assidui*, une distinction supplémentaire était opérée entre les *iuniores* âgés de 17 à 45 ans, appelés à former l'armée active, et les *seniores*, plus âgés de 46 à 60 ans, qui constituaient une réserve. Chaque

classe censitaire se trouvait donc divisée en autant de centuries de *iuniores* que de *seniores*. En même temps que l'âge, il est vraisemblable que la constitution physique et l'état de santé des mobilisables étaient aussi pris en compte, mais nous connaissons mal les exigences du recrutement militaire dans ce domaine avant l'époque impériale.

Les citoyens qui en avaient les moyens financiers restaient donc mobilisables pendant une grande partie de leur vie. Mais entre 17 et 45 ans, les *iuniores* ne devaient accomplir qu'un nombre déterminé de campagnes militaires au service de la cité. D'après le témoignage de Polybe (*Histoires*, VI, 19, 2-3), ce nombre aurait été fixé à seize pour les fantassins, jusqu'à vingt dans des circonstances exceptionnelles. Il ne faut cependant pas imaginer ces campagnes successives comme des années de service ininterrompues. Tant que le théâtre des opérations se limitait à l'Italie, le citoyen s'acquittait de ses obligations militaires entre les mois de mars et d'octobre, conformément au calendrier rituel évoqué *supra*. Même quand le champ d'intervention de l'armée romaine s'étendit au bassin méditerranéen, les périodes de mobilisation du citoyen n'étaient pas continues. Son service militaire correspondait en fait à la participation à des campagnes plus ou moins longues, en fonction du temps nécessaire à l'obtention de la victoire. Entre celles-ci, il retournait à la vie civile. C'est du moins ce que révèle le discours que prête Tite-Live (*Histoire romaine*, XLII, 34, 1, 15) à Spurius Ligustinus en 171 av. J.-C.

La prise en compte de l'ensemble de ces critères exigeait des procédures minutieuses de dénombrement et de contrôle. C'est à Servius Tullius que l'on attribue l'institution du premier recensement, appelé à devenir un moment majeur de la vie civique. À partir de 443 av. J.-C., son organisation fut confiée à des magistrats spécifiques appelés censeurs. Tous les cinq ans, en principe, les citoyens romains étaient donc convoqués à Rome, dans l'enceinte de la *Villa Publica*, sur le Champ de Mars, pour y déclarer leurs biens aux censeurs. La *Villa Publica* était délimitée, à l'ouest par le portique entourant les temples républicains de l'*Area Sacra* du *Largo Argentina*, au nord par le mur de clôture du *Diribitorium* et au sud par le Cirque de Flaminius.

Tant que les soldats étaient tenus de s'équiper à leurs frais, les censeurs avaient également pour mission de contrôler l'état de leur armement. Celui-ci demeurait alors relativement hétérogène, dans la mesure où il dépendait étroitement des ressources de chaque citoyen. D'après le témoignage de Tite-Live (*Histoire romaine*, I, 43), les quatre-vingts centuries de la première classe conservaient encore l'équipement en bronze de l'hoplite : casque, jambières, lance, épée et cuirasse constituée de disques métalliques assemblés dans le dos et sur le buste pour protéger le cœur, d'où son nom de cardiophylax (« protège-cœur »). Mais le bouclier rond fut remplacé par un modèle ovale appelé *scutum* avec l'adoption de l'ordre manipulaire. Les armes des vingt centuries de la deuxième classe étaient identiques, à l'exception de la cuirasse.

Il en allait de même pour les vingt centuries de la troisième, qui n'avaient pas non plus de jambièrre. L'équipement hoplitique disparaissait en revanche complètement dans les dernières classes censitaires. Les soldats recrutés dans les vingt centuries de la quatrième n'étaient armés que de lances et de javelots. Les trente centuries de la cinquième ne fournissaient que des frondeurs. Le reste du corps civique était rassemblé dans une seule centurie dite *infra classem*, car elle regroupait les *proletarii*, dispensés du service militaire.

## La solde et le tribut

Le principe d'égalité géométrique, qui déterminait les obligations militaires des citoyens en fonction de leur fortune, était théoriquement incompatible avec la rétribution de leur participation à la défense de la cité. En effet, les soldats citoyens étaient censés faire la guerre à leurs frais, les plus pauvres étant justement dispensés de service militaire. Cependant, Tite-Live (*Histoire romaine*, IV, 59, 11) et Diodore de Sicile (*Bibliothèque historique*, XIV, 16, 5) font remonter l'institution de la solde au siège de la cité étrusque de Véies entre 406 et 396. Il s'agit en effet de la première longue campagne qui retint l'armée romaine plusieurs années de suite sur le théâtre des opérations, sans donner lieu à un partage du butin dans l'immédiat. Il ne faut bien sûr pas imaginer celle-ci sous la forme d'espèces sonnantes et trébuchantes, dans la mesure où l'usage de la monnaie était encore inconnu à Rome. Mais il est possible que les citoyens mobilisés sous les enseignes aient commencé à être dédommagés, non plus seulement par des parts de butin, mais aussi par des distributions de terre.

M. Tarpin a souligné l'importance du butin dans la pensée romaine. Il relève que les Romains employaient pour en parler trois termes qui renvoient à des pratiques guerrières archaïques. La *praeda*, qui désignait également les prises des pirates, résultait du pillage opéré par les soldats sur autorisation de leur général après une victoire remportée sur un ennemi qui ne s'était pas rendu. Ce fut souvent le cas des villes prises par Rome pendant la conquête de l'Italie. À l'issue d'une bataille rangée, une distinction était opérée entre les bagages des vaincus, partagés entre les soldats romains, et les armes abandonnées sur le champ de bataille. Le lendemain en effet, ces dernières étaient triées, brûlées, ou parfois même laissées sur place si le métal ne valait pas la peine d'être récupéré, sans jamais donner lieu à un partage. Les *spolia* correspondaient à ce que l'*imperator* devait déposer dans le trésor du peuple romain, placé dans le podium du temple de Saturne, après une reddition (*deditio*). Ces capitulations négociées devinrent plus fréquentes à partir du moment où Rome s'engagea dans des conflits contre les monarchies hellénistiques. Dans ce cas en effet, le commandant en chef était tenu de rendre des comptes au Sénat et ne disposait donc pas arbitrairement du

butin. Quant aux *manubiae*, elles représentaient la part réservée aux dieux et au général vainqueur. Mais celui-ci pouvait procéder à des distributions, appelées *donatiua*, à l'issue de son triomphe.

En fait, l'indemnisation des soldats par le biais du versement d'une solde apparut vraisemblablement bien plus tard que le siège de Véies : peut-être pendant les Guerres Samnites de la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Elle fut alors financée par une contribution des citoyens mobilisables : le *tributum*. Tant que Rome ne connut pas une véritable économie monétaire – c'est-à-dire jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle – cette solde prit la forme de lingots de bronze. Comme tous les *assidui* étaient soumis à l'impôt en cas de guerre, notamment ceux qui n'étaient pas mobilisés pour la campagne en cours, ceux qui avaient dépassé l'âge de servir et ceux qui n'en avaient pas les capacités physiques, l'institution conjointe de la solde et du *tributum* répartissait plus justement les charges inhérentes à la défense de la cité entre tous les mobilisables.

Tant que le financement de la solde fut alimenté exclusivement par le *tributum*, son versement était assuré par les « tribuns du trésor », *tribuni aerarii*. Ceux-ci étaient choisis parmi les contribuables les plus riches, dans chaque tribu, pour avancer le montant de la solde qu'ils versaient directement aux légionnaires. Ils se faisaient ensuite rembourser par les autres citoyens mobilisables de leur tribu, selon des règles analogues au fonctionnement des symmories athéniennes. Le versement de la solde reposait donc lui aussi sur les opérations de recensement. Les tribuns du trésor constituaient en effet un ordre, dont la liste officielle des membres, répartis par tribus, était dressée par les censeurs. À partir de 214 avant notre ère, ce sont les veuves et les orphelins, exemptés du *tributum*, qui ont été sollicités pour contribuer aux indemnités de monture et de fourrage des cavaliers (Tite-Live, *Histoire romaine*, XXIV, 18, 13-14).

Cependant, l'assimilation du versement de la solde à une liturgie ne pouvait guère s'appliquer que dans le cadre d'une cité-État, dont les soldats regagnaient leurs foyers, à l'issue de campagnes militaires relativement limitées dans le temps. Un tel système supposait en effet que les légionnaires fussent présents à Rome pour y recevoir leur dû. C'est donc seulement à leur départ qu'ils pouvaient d'abord toucher une première partie de leur solde des mains des tribuns du trésor. Ensuite, ils devaient vraisemblablement attendre leur retour pour recevoir éventuellement un complément, en fonction du nombre de jours qu'ils avaient effectivement passés en campagne, car il est peu probable que les tribuns du trésor se soient déplacés régulièrement sur le théâtre des opérations pour procéder à des versements plus fréquents. Le témoignage de Varron (*La vie du peuple romain* = *fragment de Nonius Marcellus*, p. 853 L) confirme d'ailleurs que ce versement

n'avait lieu qu'une fois par an ou une fois tous les six mois, selon la durée et la localisation des opérations.

En plus de leur solde et d'une part du butin, certains soldats pouvaient prétendre à des récompenses honorifiques quand ils s'étaient illustrés par des exploits individuels. Polybe (*Histoires*, VI, 39) évoque ainsi des récompenses hiérarchisées : la lance honorifique (*gaesum*) décernée à celui qui a blessé un ennemi, une coupe à celui qui avait abattu et dépouillé un fantassin, une phalère (plaque de métal brillant) à celui qui avait agi de la sorte envers un cavalier, une couronne murale d'or au premier arrivé au sommet d'un rempart ennemi et une couronne de lauriers, dite civique, à celui qui avait sauvé la vie d'un citoyen.

## Cens et commandement

Les censeurs devaient également comptabiliser le nombre de campagnes effectuées par chaque citoyen de manière à déterminer ceux qui se trouvaient déchargés de leurs obligations militaires : les *emeriti*. À la fin du III<sup>e</sup> ou au début du II<sup>e</sup> siècle, leur travail fut rendu encore plus complexe par la combinaison des critères de l'âge et de la fortune avec un autre paramètre, géographique celui-là : l'appartenance à l'une des trente-cinq tribus. Le nombre de centuries de la première classe fut alors ramené à soixante-dix, de manière à ce qu'elle comptât une centurie de *iuniores* et une centurie de *seniores* de chaque tribu. Les opérations du recensement permettaient donc de dresser des listes de citoyens mobilisables : en premier lieu les *tabulae iuniorum* (Tite-Live, XXIV, 18, 7) qui servaient de base à l'enrôlement dans l'armée d'active.

Cependant, certains des citoyens mobilisables figuraient sur des listes à part. Durant la guerre latine (340-338 av. J.-C.), 1 600 aristocrates campaniens avaient été récompensés de leur loyauté envers Rome en recevant la citoyenneté romaine complète en 340. Comme ils combattaient à cheval, leurs concitoyens durent leur verser une indemnité correspondant à l'acquisition et à l'entretien d'une monture. Une élite de cavaliers se distinguait ainsi par des privilèges particuliers à Capoue comme à Rome où, sous le nom de cheval public, une telle indemnité est versée à environ 1 800 citoyens, les chevaliers romains, inscrits désormais par les censeurs dans dix-huit centuries équestres, distinctes de la première classe.

Ces pratiques communes favorisent l'intégration des aristocrates campaniens à la noblesse romaine, qui s'est également élargie aux plébéiens depuis que ceux-ci ont obtenu l'égalité des droits politiques durant les décennies précédentes. Désormais, seuls les cavaliers romains détenteurs du cheval public purent briguer les magistratures. Cette inscription dans les centuries équestres demeura essentielle. C'étaient en effet les détenteurs du cens équestre qui avaient vocation à commander l'armée et à exercer les

magistratures. Les magistrats supérieurs – préteurs et consuls – investis de l'*imperium* devaient ainsi être autant capables de gouverner la cité en temps de paix que de la défendre en temps de guerre. D'ailleurs, tout candidat à une magistrature était censé avoir été auparavant habitué à obéir durant son service militaire.

À la différence des fantassins cependant, les cavaliers étaient tenus d'accomplir seulement dix campagnes, avant de pouvoir briguer la questure, première étape de la carrière des honneurs. Au terme de ces dix années, les citoyens inscrits dans les centuries équestres défilaient sur le Forum en tenant leur monture par la bride devant les censeurs qui siégeaient sans doute en cette occasion devant le temple des Castors, divinités tutélaires des cavaliers. Cette cérémonie – appelée *recognitio equitum* – permettait aux magistrats de vérifier l'état de leur monture et l'accomplissement de leurs obligations militaires. Avant même d'accéder à la préture ou au consulat, ces citoyens distingués par les censeurs pouvaient avoir l'occasion d'exercer des commandements dans l'armée en tant que tribuns militaires. Ces officiers, au nombre de six par légion, étaient soit désignés par les détenteurs de l'*imperium*, soit élus par les comices tributes pour les quatre premières légions depuis 207 av. J.-C. Dans ces unités – appelées légions consulaires – seuls dix d'entre eux devaient avoir accompli dix campagnes dans la cavalerie, les dix autres ne devaient en avoir accompli que cinq. Certains d'entre eux appartenaient déjà à des familles sénatoriales, d'autres étaient au contraire issus de familles possédant le cens équestre mais dont aucun membre n'avait encore accédé au Sénat. Pour ces derniers, le tribunat militaire représentait un incontestable moyen de promotion sociale.

## La mobilisation et l'enrôlement dans les légions

### *Le dilectus*

Chaque année, les consuls évaluaient les besoins en hommes et en argent de la cité et soumettaient leur proposition au Sénat. Par décret, celui-ci les autorisait ensuite à recruter un certain nombre de citoyens, fixait le montant du *tributum* correspondant et libérait de toute obligation militaire les citoyens qui s'étaient acquittés du nombre réglementaire de campagnes. Cette déclaration de congé est connue sous le nom de *missio*. En vertu de leur *imperium*, les consuls convoquaient alors par un édit les citoyens mobilisés dans un délai de trente jours sur le Capitole, au sommet duquel flottait un étendard rouge (Polybe, *Histoires*, VI, 19, 1-6). Cet édit était affiché dans l'*Vrbs* et proclamé dans les campagnes par des crieurs publics. Dès la fin de la Deuxième

Guerre Punique, ou peut-être même un peu plus tôt, l'enceinte de la *Villa Publica*, déjà dévolue au recensement sur le Champ de Mars, remplaça le Capitole devenu trop exigü, en raison de l'accroissement du corps civique et des effectifs à mobiliser. Les consuls commençaient par procéder à l'appel des citoyens qu'ils avaient convoqués sur la base des *tabulae iuniorum* établies par les censeurs. Ils s'assuraient ainsi de leur présence, contrôlaient leurs aptitudes physiques et examinaient leurs éventuelles exemptions : l'exercice de certains sacerdoces pouvait ainsi dispenser du service des armes. Les procédures de mobilisation étaient d'ailleurs appelées *dilectus*, qui signifie « choix » ou « sélection ».

La présence de tous les citoyens convoqués était obligatoire. Mais le plus souvent, les consuls choisissaient de ne convoquer qu'une partie des mobilisables, éventuellement en tirant au sort les tribus sollicitées ou en se limitant à une classe d'âge, car Rome n'avait ni le besoin, ni les moyens d'enrôler tous ses citoyens. Les sanctions encourues par ceux qui s'y dérobaient allaient jusqu'à la vente comme esclave. Le seul recours pour éviter d'être mobilisé consistait à en appeler aux tribuns de la plèbe. Ces derniers pouvaient en effet s'opposer à la levée de troupes en vertu de leur droit d'*intercessio* ou refuser la mobilisation de certains citoyens en vertu de leur droit d'*auxilium*. Cependant, les tribuns de la plèbe étaient impuissants en cas de levée en masse : le *tumultus* décrété en cas d'urgence. Tous les citoyens, y compris les *proletarii*, étaient alors convoqués. Certaines circonstances pouvaient même exiger de rappeler des hommes s'étant acquittés de leurs obligations militaires, qui servaient alors sous le nom d'*euocati*. Les possibilités d'intervention des tribuns de la plèbe furent plus limitées quand le *dilectus* se déplaça au Champ de Mars, en dehors des limites du *pomerium*.

## Le serment militaire

D'après Polybe (*Histoires*, VI, 21, 1-3), une fois établie la liste des citoyens sélectionnés, les tribuns militaires procédaient à l'enrôlement au nom des consuls, en tirant au sort, dans une urne, le nom de la tribu dont les hommes mobilisés devaient se présenter les premiers devant eux. À tour de rôle, les tribuns de chaque légion sélectionnaient ainsi une recrue dans chaque tribu, convoquée successivement, jusqu'à ce que tous les effectifs levés fussent enrôlés. Toutes ces précautions étaient sans doute destinées à constituer des légions de force équivalente, tout en évitant d'y développer des solidarités territoriales.

À l'issue de l'enrôlement, les tribuns militaires faisaient prêter serment à la première recrue choisie dont le nom était censé représenter un heureux présage (Cicéron, *De la divination*, I, 45). Tous les autres citoyens mobilisés prononçaient ensuite le serment d'obéissance (Polybe, *Histoires*, VI, 21, 1-3).

Ce *sacramentum*, remontant à un rituel très ancien, liait ainsi chaque légionnaire au commandant en chef, mais aussi à ses compagnons d'armes et à la cité tout entière. Seul le serment militaire pouvait légitimer les actes violents commis en temps de guerre et faire du citoyen un soldat, un *miles*. Celui qui le violait s'excluait de la communauté civique et encourait la peine capitale prononcée par le commandant en chef, sans aucun recours possible. Parallèlement à une définition du commandement militaire sur des bases plus juridiques que religieuses, apparut un serment supplémentaire du légionnaire, le *ius iurandum*. Il est difficile d'en reconstituer le formulaire exact, mais il semble bien avoir été lui aussi d'essence plus juridique que religieuse. Prêté aux tribuns militaires, il finit par fusionner avec le *sacramentum*.

La dernière phase de la mobilisation, l'incorporation, n'avait pas lieu à Rome, mais à un endroit et à une date fixés par les consuls. Il s'agissait, le plus souvent, d'une étape sur la route du théâtre des opérations. Les recrues y étaient réparties à l'intérieur de chaque légion en manipules et en centuries. Les absents ou les retardataires étaient considérés comme déserteurs.

Le déroulement du *dilectus*, comme celui du *census*, se caractérisait donc par l'importance des procédures orales et de la présence physique des citoyens concernés : l'appel des mobilisables comme la prestation de serment étaient hérités de pratiques très anciennes. Mais ces procédures aboutissaient aussi à l'élaboration de documents écrits. Avec d'autres registres des censeurs, la liste des citoyens mobilisables dans l'infanterie était vraisemblablement archivée sous la garde des questeurs sur le Forum, dans les soubassements du temple de Saturne, qui abritait également le trésor public. En 78 seulement fut construit, sur la pente du Capitole surplombant le Forum, le *Tabularium* destiné à servir de dépôt d'archives. Quant à la liste des cavaliers, elle était peut-être déposée dans l'*Atrium Libertatis* au nord du Forum.

## Le citoyen au combat

### Discipline et entraînement

L'organisation manipulaire, sans doute adoptée par les légions romaines pendant les Guerres Samnites, contraignait les soldats à opérer des mouvements complexes, ne serait-ce que pour passer de l'ordre de marche en colonnes parallèles à la disposition des manipules en quinconce sur trois lignes de bataille. Les légions n'étant levées que le temps d'une campagne, les soldats ne retrouvaient pas forcément les mêmes compagnons d'armes pour la campagne suivante. Ces manœuvres exigeaient donc un entraînement constant et une discipline rigoureuse. Toute une panoplie de signaux visuels et sonores fut progressivement mise au point pour guider les légionnaires sur le champ